

<b>DEPARTEMENT DU JURA</b> <b>Arrondissement de Lons le Saunier</b> <b>Canton de Moirans en Montagne</b> <b>Mairie d'Onoz</b>	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 31 janvier 2020</b>
Nombre de conseillers en exercice : 6 Nombre de conseillers présents : 4 Nombre de conseillers votants : 4 Absent(s) : 2 Excusé (s) :  Date de convocation : 14/01/2020 Date d'affichage : 11/02/2020	L'an deux mil vingt, le trente et un janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RASSAU Jean-Noël, Maire en exercice.  <u>Présents</u> : Mesdames BESSONNAT et LANAUD. Messieurs RASSAU et TONNAIRE.  <u>Absents</u> : Messieurs BLAZSCZYNSKI Laurent et LIECHTI Laurent  <u>Secrétaire de séance</u> : Madame BESSONNAT Marie-Noëlle

*Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

### **01-2020 Objet : Modification des statuts – choix du nom de la communauté de communes**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°3920191114-001 portant création au 1er janvier 2020 d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de Communes Petite Montagne et de la Communauté de Communes Jura Sud ;

Vu la délibération n°2020-033 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet approuvant « Terre d'Emeraude Communauté » comme nouveau nom de la Communauté de communes et approuvant la modification des statuts en ce sens,

Vu le projet de statuts tel qu'annexé à la présentée délibération

Considérant qu'une conférence des maires s'est réunie afin de proposer un nouveau nom pour la communauté de communes, que son choix s'est porté sur « Terre d'Emeraude Communauté »,

Considérant que le Conseil communautaire du 14 janvier 2020 a confirmé la proposition de la conférence des maires,

Considérant que le nom « Terre d'Emeraude Communauté » sera complété par le slogan « Le Sud-Jura révélé » ;

Considérant que l'adoption du nom de la Communauté de communes constitue un préalable essentiel à son bon fonctionnement ;

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

**De refuser « Terre d'Emeraude Communauté » comme nouveau nom de la Communauté de communes et de modifier les statuts en ce sens ;**

**De ne pas prendre note que le nom sera accompagné du slogan « Le Sud-Jura révélé » ;**

**De refuser les statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération ;**

**De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de communes.**

**02-2020Objet : Recensement de la population, rémunération de l'agent recenseur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix**

**DECIDE** de fixer à 200.00 euros la rémunération de l'agent recenseur

**DIT** que ce tarif ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 12 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

**Objet : Revalorisation indiciaire de la secrétaire de mairie**

Dans le cadre du contrat de travail de notre agent contractuel à savoir la Secrétaire de Mairie, il est fait référence à un grade et à un échelon. De ce fait, la revalorisation indiciaire 2020 s'applique automatiquement.

Le conseil municipal prend acte de cette revalorisation sur les bases suivantes :

- **Adjoint principal de 2<sup>e</sup> classe** :

	Situation avant revalorisation	Situation après revalorisation
Echelon	4	5
Echelle	C2	C2
Indice brut	362	374
Indice majoré	336	345
Brut mensuel	484,04 €	497,01 €

**03-2020 Objet : Acceptation d'un chèque**

La facture de maintenance des cloches de l'Eglise de la commune ayant fait l'objet d'un double règlement par erreur, le prestataire a adressé à la mairie le chèque correspondant au trop perçu en question soit 245,33 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise Mr le Maire à procéder à l'encaissement du chèque pour régularisation.

**04-2020 Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires -délibération donnant mandat au CDG39**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Jura, dans le respect du Code de la Commande Publique, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de charger le Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1/ Agents affiliés à la CNRACL :

décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

2/ Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure puisque si, au terme de la consultation menée par le CDG, les conditions obtenues ne convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat proposé.

### **05-2020 Objet : Opérations patrimoniales**

Comme évoqué lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, Madame Odile IAFRATE propriétaire de la parcelle ZA18 au lieu-dit de « La Douraye » et d'une superficie de 4 120 m<sup>2</sup>, propose à la commune de lui céder le foncier après exploitation des bois.

Cette parcelle jouxte une parcelle forestière propriété de la commune, soumise au régime forestier d'une superficie d'un peu plus de 2 hectares et cette acquisition permettrait de compléter l'îlot et ainsi d'envisager d'intégrer cette parcelle dans le futur plan d'aménagement forestier.

Sur la base de l'estimation foncière transmise à la mairie, une offre d'achat d'un montant de 206,00 € hors frais de notaire a été proposée à Madame IAFRATE, offre qu'elle a acceptée. Les frais de notaire demeurant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ZA 18 d'une superficie de 4 120 m<sup>2</sup>, au prix de 206.00 €,

Prend acte que les frais de notaire restent à la charge de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire, notamment l'acte notarié, qui en accord avec Madame IAFRATE, sera reçu par l'étude notariale basée à Orgelet.

**06-2020 Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation des membres du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Budget communal :**

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 265 540.00 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Le quart des crédits représente donc: **66 385.00 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **13 000.00 € TTC**.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- *Article 2111 Terrains = 13 000.00 € TTC*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le maire à liquider les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

**Objet : Travaux au gîte communal**

Compte tenu des constats effectués quant au vieillissement de certains équipements du gîte communal, de la dynamique de location enregistrée ces 3 dernières années et des projets portés par différents acteurs du

territoire en matière de développement touristique, il a été envisagé d'engager des travaux de réfection et de réaménagement des locaux.

Ces travaux ont été estimés à 16 397.00 € TTC par une entreprise tous corps de métiers.

Ils consisteraient à:

- changer les papiers peints,
- Remplacer le revêtement de sol lino (voir si récupération du parquet bois ou pose de parquet flottant),
- Refaire les peintures des plafonds et des plinthes,
- changer les appareils de chauffage par des équipements plus performants et plus économiques,
- Refaire toute la salle de bain avec si possible une douche à l'italienne,
- Renouveler les équipements de la cuisine et les compléter,
- Renouveler pour tout ou partie le mobilier (couchages, armoires de rangement, penderie...),
- Remplacer la barrière du jardin,
- Repenser la décoration.

Il conviendra d'ajouter au montant de ces travaux, la fourniture des équipements de la cuisine (mobilier, appareils électroménagers, le mobilier pour couchage et rangement), et quelques fournitures.

Le conseil municipal est favorable à ces travaux qui pourraient s'effectuer par tranche avec en priorité la réfection de la salle de bains et des WC.

### **Objet : P.L.U.I : O. A. P (Opération d'Aménagement Programmé)**

En lien avec le PLUI en cours d'élaboration, et concernant les Opérations d'Aménagement Programmé et les obligations réglementaires en la matière, il a été prévu de travailler sur certaines « dents creuses » présentes à l'intérieur du périmètre du bâti. Des propositions en la matière ont été formulées par le bureau d'étude SOLIHA qui permettraient le développement d'environ 6 logements dont 2 en individuels groupés et 4 en logements intermédiaires pour un habitat dense et logements de type T3 sans omettre d'y intégrer des espaces paysagers.

En parallèle, le conseil municipal avait émis le souhait de travailler sur un scénario qui aurait permis une certaine ouverture à l'urbanisation.

Après visite sur site de plusieurs membres de l'équipe de travail de SOLIHA, il a été constaté que compte tenu de la topographie du site pré-identifié, de la réglementation en matière d'urbanisme et de la loi littorale à laquelle sont soumises les communes riveraines du lac, il semblait peu probable que nous soyons autorisés à donner une suite au projet tel que présenté.

A sa demande, Monsieur le Maire a été reçu à la DDT de Lons le Saunier pour une réunion de travail et s'est vu confirmé qu'il était nécessaire de retravailler le dossier en intégrant ces différentes contraintes et en particulier d'assurer la continuité des extensions avec le périmètre du bâti existant. De nouvelles hypothèses de travail seront donc présentées à SOLIHA afin qu'un nouveau projet en matière d'OAP puisse être élaboré et intégré au PLUI en cours de construction.

### **07-2020 Objet : demande d'inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame, Monsieur le Maire,

- **Vu** la loi du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 Août 1988, et le document élaboré par le Comité Départemental du Tourisme, en concertation avec les acteurs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Déclare** avoir pris connaissance des itinéraires de randonnée non motorisée et hors neige destinés à compléter le PDIPR sur notre commune (carte complète du réseau de randonnée sur la commune ci-jointe),

- **Demande** au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées institué par la loi, les chemins ruraux ou portions de chemins ruraux et les portions d'itinéraires

traversant des terrains communaux ou sectionaux correspondant aux nouveaux itinéraires et au relevé cadastral ci-dessous :

Nom Commune	Identifiant	Longueur	Statut	Propriétaire	Document à fournir	Sections_c	Parcelles	DATE_Inscr
ONoz	22-39394	150.08496419800 1	Chemin rural	Domaine privé de la Commune	Délibération Commune Onoz	ZC	78 et 81	
ONoz	24-39394	919.05592419700 7	Voie communale	Domaine public de la Commune	Sans objet			DM1 06/2020
ONoz	25-39394	144.31905596086 8	Voie communale	Domaine public de la Commune	Sans objet			DM1 06/2020
ONoz	26-39394	354.30372228354 2	Chemin rural	Domaine privé de la Commune	Délibération Commune Onoz	ZC	29	
ONoz	27-39394	1370.7444378586 3	Chemin rural	Domaine privé de la Commune	Délibération Commune Onoz	ZH	17 et 53	

- **Prend acte** qu'il s'engage ainsi:

1 - à conserver à ces chemins leur caractère public et ouvert, et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables,

2 - à ne pas les aliéner,

3 - à prévoir le remplacement des dits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, remembrement, cession, ...),

- **S'engage** à vérifier auprès de son assureur que la commune est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses chemins.

- **Autorise** le balisage, l'entretien et l'aménagement de(s) l'itinéraire(s) conformément à la Charte de Balisage en vigueur.

### **Objet : Retour sur élections au sein de la nouvelle intercommunalité**

Mardi 14 janvier a eu lieu le 1er conseil communautaire qui a désigné l'exécutif de la **nouvelle communauté de communes** :

**PRÉSIDENT ELU:** Jean-Louis Delorme (maire d'Aromas)

#### **VICE-PRÉSIDENTS ELUS**

Ressources humaines : Pascal Garofalo (maire de Meussia)

Finances : Florence Gros-Fuand (maire de Poids-de-Fiole)

Traitement des déchets : Jean-Claude Maillard (maire de Cognac)

Affaires sociales : Françoise Gras (adjointe à Arinthod)

Économie : Serge Lacroix (maire de Moirans-en-Montagne)

Animation du territoire : Jean Luc Allemand (maire d'Orgelet)

Tourisme : Hervé Revol (maire de Bonlieu)

Communication : Josiane Carretié (adjointe de Val-Suran)

Culture : Claude Benier-Rollet (maire de Charchilla)

Assainissement : Josiane Rota (maire de Reithouse)

Environnement : Roger Monnier (maire de Fontenu)

Travaux : Jean-Yves Buchot (maire de Saint-Hymetière-sur-Valouse)

Sport / Vie Associative : Jean-Charles Dalloz (maire de Martigna)

Enfance : Yannick Cassabois (maire de Nogna)

Urbanisme : Christelle Deparis-Vincent (maire de Pont-de-Poitte)

**MEMBRES DU BUREAU ELUS**

Alain Panseri (maire de Clairvaux-les-lacs)

Jean-Charles Grosdidier (maire d'Arinthod)

Jocelyne Monneret-Luquet (maire de Nancuisse)

Philippe Lamard (maire de Dramelay)

Jacques Calland (adjoint à Arinthod)

Michel Jourdan (maire de Patornay)

Marie-Claire Closcavet (adjointe à Clairvaux-les-lacs)

Sandrine Gauthier-Pacoud (maire de Mesnois)

Jean-Pierre Brocard (ajoint à Moirans-en-Montagne)

Alain Rigaud (maire de Vaux-les-Saint-Claude)

Gérald Husson (maire de Chatel-de-Joux)

Jacques Zaninetta (maire de Villard-d'Héria)

**Questions diverses**

Salle des fêtes : demande pour repenser l'aménagement du coin cuisine et pour remplacer certains éléments de vaisselle. Il est acté que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune.

Séance levée à 23 heures 30

Pour extrait et certification conforme

Le Maire

Jean-Noël RASSAU